

Projet Associatif



Les Pêcheurs à la Ligne du Madon

Plan de gestion piscicole

2023 - 2027



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA



La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- Le Madon de Pulligny à la confluence avec la Moselle (2^e catégorie, domaine privé)



Lots gérés par l'AAPPMA

— Cours d'eau de 2nd catégorie piscicole du domaine privé

Parcours spécifiques

●●● Parcours de pêche de la carpe de nuit

●●● Parcours mouche

● Mise à l'eau



0 1 km

Source : CLC 2012, BD Topo

Le Madon à Xeulley



Le Madon à Pont-saint-Vincent



L'AAPPMA Les Pêcheurs à la Ligne du Madon

a vendu **275** cartes de pêche en 2022.

2020

2021

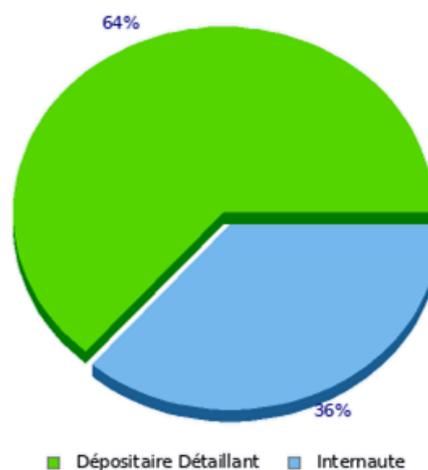
2022

Carte Personne majeure	159	138	161
Carte Personne majeure offre d'automne	-	-	6
Carte promotionnelle Découverte Femme	12	14	7
Carte Personne mineure	30	31	24
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	39	38	46
Carte promotionnelle Hebdomadaire	4	3	2
Carte Journalière	22	14	12
Carte Journalière spéciale été	-	5	17
Total	266	243	275

3 dépositaires de cartes :

- Bainville sur Madon « Les Chtis Lorrains »
- Pulligny : « Carrefour Express »
- Vandoeuvre-les-Nancy : « Pacific Pêche »

Répartition par points de vente



Le Madon à Xeulilly

Parcours mouche



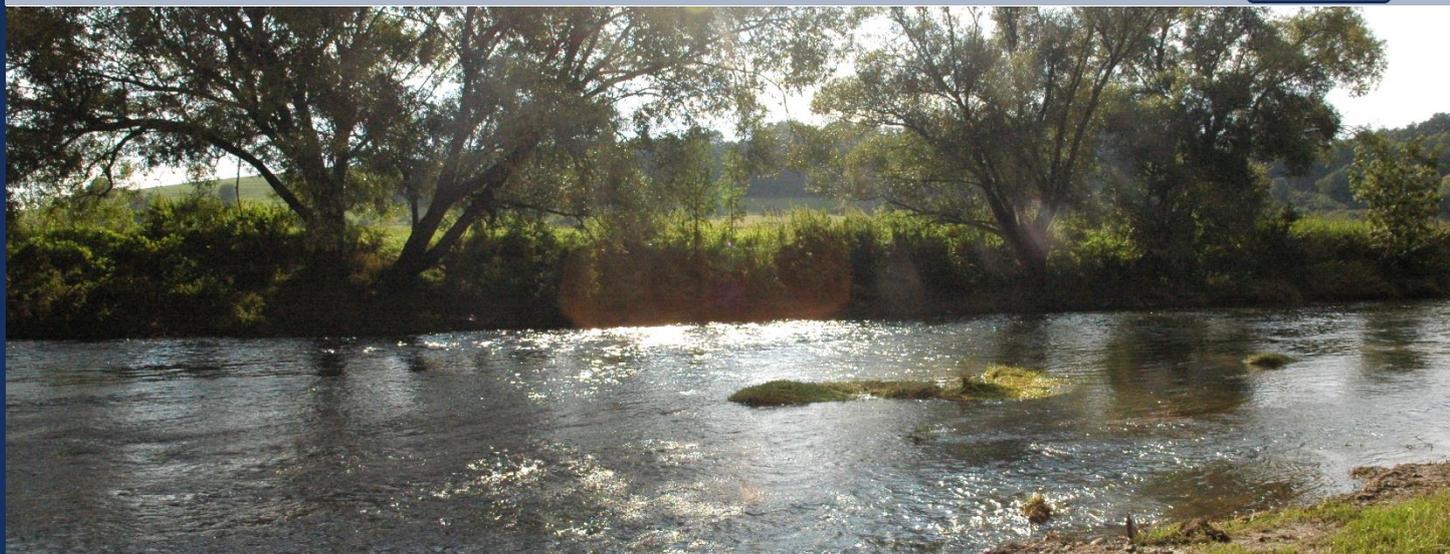
Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés une fiche contexte du PDPG : Le Madon

Le Madon

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Le Madon et ses affluents, au sud du département, sont situés dans un contexte principalement agricole avec quelques zones urbanisées. Le Madon est une rivière naturellement peu mobile avec des secteurs encaissés dans un fond de vallée étroite ne permettant pas une divagation latérale importante. De plus la présence de nombreux ouvrages bloque la dynamique du cours d'eau. Ces seuils limitent les déplacements de l'espèce repère, le brochet, et les phénomènes de comblement et de déconnexion des annexes hydrauliques réduisent les zones propices à la reproduction de celle-ci.

Malgré les pressions urbaines et agricoles exercées sur le contexte, la vallée du Madon possède une diversité d'habitats intéressante, la rivière abrite une faune piscicole diversifiée et proche du peuplement théorique. De nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité chimique, biologique et hydromorphologique sont en cours : arasement ou dérasement de seuils, restauration d'annexes hydrauliques, traitement de la végétation. Sur les lots de l'AAPPMA, situés sur l'aval du contexte, avant la confluence avec la Moselle, le Madon voit son peuplement piscicole évoluer ces dernières années. Des espèces exotiques telles que la perche soleil, le pseudorasbora ou le gobie à tache noire colonisent peu à peu le cours d'eau.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement
Comblement, fermeture et déconnexion des annexes hydrauliques
Activités agricoles liées à l'élevage sur la partie amont et sur les affluents (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)
Activités agricoles liées aux cultures (drainages)
Assainissement non collectif

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Comblement, fermeture et déconnexion des annexes hydrauliques
Activités agricoles liées à l'élevage sur la partie amont et sur les affluents (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin	Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Végétation rivulaire non adaptée : absence de végétation ou ripisylve vieillissante et espèces non adaptée le long des berges sur de nombreux secteurs</p> <p>Altérations hydromorphologiques (artificialisation, incision)</p> <p>Présence d'espèces exotiques envahissantes : espèces piscicoles, astacicoles, végétales et présence de ragondins</p>	<p>Végétation rivulaire non adaptée</p> <p>Présence d'espèces exotiques envahissantes</p>

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Une mise à m'eau existante à Pierreville mais inutilisable pour la plupart des barques (radier peu profond) Pas de poste accessible PMR	Pas de postes aménagés pour les personnes à mobilité réduite Pas de rampe de mise à l'eau pour les embarcations
Dépositaires	3 dépositaires	Pas de problèmes identifié – 1 nouveau dépositaire en 2023 –
Accès aux parcours	Diagnostic « passages pêcheurs » à effectuer avec l'AAPPMA	Franchissement de clôtures sur certains secteurs
Parcours spécifiques	Un parcours mouche	Pas de panneaux, ni de légitimité pour les pêcheurs à priori – l'AAPPMA devra réfléchir à sa pérennité
Règlement intérieur	Oui	-
Empoisonnements	A préciser	

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalise des animations pêche avec des résidents d'un foyer à Pont-Saint-Vincent. (2 animations en 2023).	-
Des truites baguées sont lâchées à l'ouverture, les pêcheurs qui les attrapent obtiennent un lot (matériel de pêche)	-

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas site Internet. Une page sur le site de la Fédération présente l'AAPPMA.	La communication auprès des pêcheurs est uniquement présente sur Facebook. => continuer à communiquer sur Facebook, notamment en développant les posts et les partages.
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a un profil Facebook (pas de page).	
Autres	Pas ou peu d'utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
La garderie est assurée par un garde commissionné par l'AAPPMA Pêche et Nature du Toulous.	Recrutement d'un nouveau garde (voir avec l'AAPPMA)

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

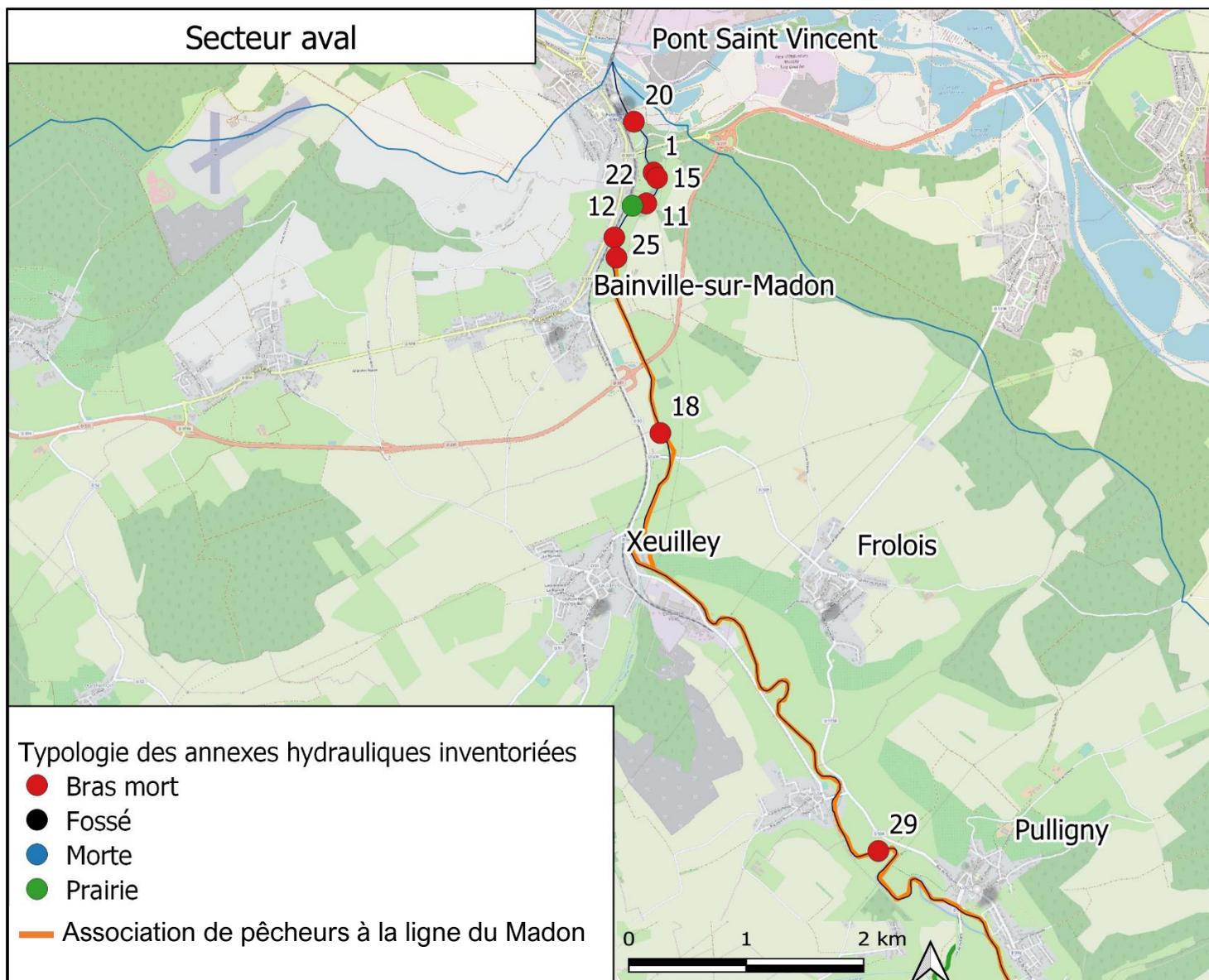
Restauration d'annexes hydrauliques

Priorité

1

Contexte	Pour se reproduire, le brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur le Madon il existe encore des annexes hydrauliques, cependant elles se sont peu à peu déconnectées de la rivière et se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui impact les densités des peuplements de brochets et des espèces associées.
Secteur concerné	Le Madon (cf carte 1 des annexes hydrauliques recensées)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Fournir au brochet, espèce repère sur le Madon, des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, EPTB Meurthe-Madon
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)

Carte 1 : Localisations des annexes hydrauliques recensées sur le Madon sur les lots de l'AAPPMA





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien des annexes hydrauliques

Priorité

1

Contexte	Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour réhabiliter une frayère à Pont-Saint-Vincent. Afin qu'elle reste fonctionnelle dans la durée il est important de mener une surveillance du milieu et si besoin de réaliser un débroussaillage de temps en temps pour s'assurer que la lumière continue à pénétrer dans le site.
Secteur concerné	Le Madon à Pont-Saint-Vincent
Définition de l'action à mettre en œuvre	Maintenir en bon état de fonctionnalité les frayères connectées en organisant des opérations de débroussaillages et en arrachant les éventuels rejets de végétation arborée (saules par exemple) que l'on voit généralement pousser sur les pourtours des annexes après travaux.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe de la végétation : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction l'évolution du site et de la fréquence d'intervention
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % de la facture ou 150 €, plafonné à 1 500 €.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

2

Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
Secteur concerné	Tout le territoire géré Si l'AAPPMA acquière d'autres lots de pêche, notamment les affluents du Madon (Ruisseau d'Athenay, Ruisseau de Viterne, Ruisseau de Chadonnot, ...) ces petits cours d'eau sont à privilégier pour le traitement de la végétation
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % de la facture ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si un cofinancement extérieur atteint 20% du montant total)
Actions complémentaires	Pour les affluents, voir fiche action : Gestion des embâcles



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des embâcles

Priorité

3

Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	Tout le territoire géré
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, DDT 54 (sur le DPF)
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille de l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.
Actions complémentaires	Voir fiche action : Entretien de la ripisylve



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des espèces exotiques envahissantes

Priorité

3

Contexte	Sur le bassin, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Balsamine de l'Himalaya, perche soleil, pseudorasbora ou encore écrevisse américaine. Le Gobie à tache noire est également recensé sur les lots de l'AAPPMA. Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière » et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.
Secteur concerné	Le Madon et ses annexes hydrauliques
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser des supports de communication quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations. Flore : Fauche répétée (avant floraison) des foyers de végétation invasive lorsque ceux-ci ne sont pas trop étendus (avec transport et séchage en décharge ou brûlage sur place). Plantation d'espèces ligneuses compétitrices en parallèle.
Cadre réglementaire	Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales donne des indications concernant les autorisations et Interdiction d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve et de la technique employée, de son état, des conditions d'accès. Variable selon le format du support
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 € FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
Actions complémentaires	Voir fiche action : Entretien de la ripisylve



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Réalisation d'inventaires piscicoles

Priorité

2

Contexte	Sur les lots de l'AAPPMA, peu de données récentes sur les peuplements piscicoles sont disponibles.
Secteur concerné	Affluents du Madon dont la gestion a été récupérée par l'AAPPMA (Ruisseau d'Athenay)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles des cours d'eau et des annexes hydrauliques, de connaître les espèces présentes, et d'évaluer la fonctionnalité de certaines frayères il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.
Partenaires techniques et financiers potentiels	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.
Coût prévisionnel	Coût supporté par la FDAAPPMA 54



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA.	
Secteur concerné	Tout le territoire géré	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Acquisition de baux de pêche		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	L'AAPPMA possède uniquement des lots sur le Madon. Sur le territoire plusieurs affluents pourraient potentiellement abriter de la truite fario et récupérer la gestion de lots sur ces affluents diversifierait les types de pêches praticables sur les lots de l'AAPPMA	
Secteur concerné	Affluents du Madon, le ruisseau d'Athenay notamment	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA. La fédération 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, L'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires.	
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des droits de pêche : 500 € par rivière - Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 € 	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Développer la communication auprès des pêcheurs		Priorité
		1
Contexte	<p>Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA.</p> <p>L'AAPPMA n'a pas de site Internet et possède un profil Facebook, assez peu actif.</p>	
Secteur concerné	<p>Tout le territoire de l'AAPPMA</p>	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Utiliser l'outil flash-info disponible sur l'interface d'administration de cartedepeche.fr (indisponible entre le 01/09/23 et le 15/12/23 / tutoriel d'envoi d'un flash info consultable dans l'espace privé du site www.peche-54.fr</p> <p>Transformer le profil Facebook en page, et l'animer plus régulièrement avec des photos, la présentation des parcours, les travaux de l'AAPPMA, et partager les infos FNPF et FD54.</p> <p>Envisager la création d'un site Internet.</p>	
Partenaires techniques et financiers potentiels	<p>FDAAPPMA54 (conseils techniques)</p>	
Coût prévisionnel	<p>Site web : environ 1000€</p>	
Possible éligibilité a des subventions	<p>Pour site web : subvention FDAAPPMA54 à 50% (plafond 1000€)</p>	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Développer les animations		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	L'AAPPMA réalise une ou deux initiations à la pêche par an avec le foyer de Pont-Saint-Vincent. D'autres publics pourraient également être accompagnés : enfants, familles...	
Secteur concerné	Tous les lots – le secteur doit être adapté à l'accueil du public : berges aplanies, végétation peu abondante, etc.	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche et communiquer dessus en amont (pêche en famille par exemple) ou proposer aux centres de loisirs locaux.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Créer un parcours de pêche en float-tube		Priorité
		3
Contexte	Deux biefs du Madon sont adaptés à la pratique de la pêche en float-tube. Cette pratique pourrait être valorisée en aménageant une zone de mise à l'eau et en communiquant sur le parcours.	
Secteur concerné	Le bief situé au niveau du pont de la D331 / Ou bief du parcours de nuit	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Création d'une zone de mise à l'eau et panneaux à implanter.	
Partenaires potentiels	/	
Coût prévisionnel	En fonction des travaux	
Possible éligibilité à des subventions	Subvention FDAAPPMA (communication)	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entretien des parcours et (ré)ouverture des postes de pêche		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche.	
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion	
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 Opération de nettoyage ou d'entretien / Acquisition de matériel	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Mettre à jour les panneaux suite à l'entrée en réciprocité		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	De nombreux panneaux jalonnent les parcours de l'AAPPMA et indiquent « pêche privée / carte du Madon obligatoire »	
Secteur concerné	Tous	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Ôter les anciens panneaux et les remplacer par des nouveaux	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FD54	
Coût prévisionnel	A définir	
Possible éligibilité a des subventions	A définir	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

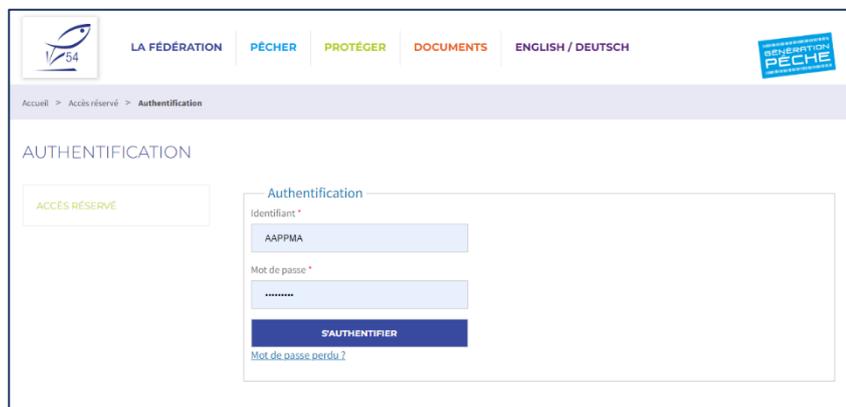
DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	<i>Priorité</i>
	2
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (banc, échelles, etc...)
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 50€ / dispositif – limité à 5/an

Documents utiles

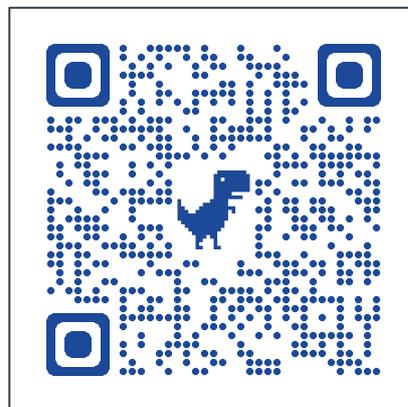


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

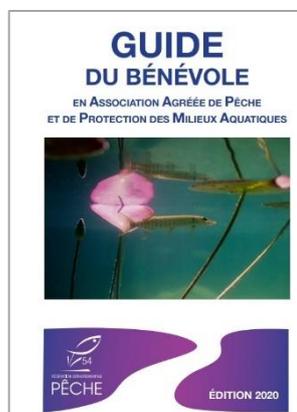


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the AAPPMA website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The main content area contains a form for authentication with the following fields: 'Identifiant *' (with 'AAPPMA' entered), 'Mot de passe *' (with masked characters), and a 'S'AUTHTIFIER' button. A link for 'Mot de passe perdu ?' is located below the button.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



AAPPMA
Les Pêcheurs à la Ligne du Madon

Siège social
31 rue sous les Vignes, 54990 Xeulley

Contact
03.83.47.17.06
didiergonzatto@yahoo.com

Président
M. Didier GONZATTO
Vice-Président
M. Denis SEVRAIN
Secrétaire
Mme Annette GONZATTO
Trésorier
M. Sébastien BARBIER